



### ASS. CANET-ACCUEIL

Foyer Moudat  
Rue Jean Mermoz  
66140 Canet en Roussillon

**Assurance R.C.P.**  
**WTW France - Département Sport Immeuble**  
Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 –  
92814 Puteaux  
Tél. : 09 72 72 01 19  
[ffrandonnee@grassavoye.com](mailto:ffrandonnee@grassavoye.com)  
Contrat n° 41789295M / 0002  
**Garantie financière :**  
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution  
132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre  
Tel 33(0)149313131  
Contrat n° 4000716162 /1



## Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

N° du voyage : **ES019402**

N° de licence fédérale du participant<sup>1</sup> : **.....**

Nom du Président du club : **Anne-Marie JARRIER**

Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier (RT ou CT) : **Michel Perrin** **michel.perrin3@orange.fr**

### DETAILS DU SEJOUR

<b>Destination</b>	<b>L'ESTARTIT</b>
<b>Dates</b>	<b>DU LUNDI 13 AVRIL 2026 au VENDREDI 17 AVRIL 2026</b>

**Nombre de jours** **5**  
**Nombre de nuitées** **4**

### PARTICIPANT

<b>Nom :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>Date de naissance</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Téléphone Email</b>	
<b>Personne à prévenir</b>	<b>Nom :</b>
<b>Téléphone</b>	<b>Prénom :</b>

### COUT DU SEJOUR

	<b>Organisateur</b>	<b>Participant</b>
<b>Prix unitaire</b>	<b>210€ - taxe de séjour en sus</b>	<b>€</b>
<b>Majoration chambre ou autre</b>	<b>néant</b>	
<b>Assurance option 1</b>	<b>11€ à ajouter si souscrite</b>	<b>€</b>
<b>Assurance option 2</b>	<b>néant</b>	
<b>Assurance option 3</b>	<b>néant</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>.....</b>

Les options d'assurances facultatives doivent être réglées au moment de l'inscription.

### ECHEANCIER

<b>Date</b>	<b>Montant</b>	<b>Mode de règlement et montant</b>
<b>Inscription</b>	<b>210€</b>	Chèque n° : Banque :
<b>Assurance si souscrite</b> + 11€		Chèque n° Banque
<b>TOTAL</b>	<b>.....</b>	

### Montant à régler à l'inscription

Le séjour peut être annulé si un nombre minimum de 25 participants n'est pas inscrit à la date du : **11/03/2026**

### HEBERGEMENT

- Mode : HOTEL
- Nom : FLAMINGO
- Adresse : Carrer de Església, 112 - 17258 L'Estartit (Espagne)
- Téléphone : (+34) 972 75 09 27
- Chambre : Double
- Prestation hébergeur : pension complète du dîner du 1<sup>er</sup> jour au déjeuner du dernier jour, linge de lit et de toilette fournis.

<sup>1</sup>Licence ou Pass découverte

• **Description : COVOITURAGE**

Regroupement des participants afin de constituer des équipages de 2, 3 ou 4 personnes par véhicule. Trajet d'environ 230 kms A/R au départ de Canet-en-Roussillon (non compris trajet sur place-maxi 50kms). Chaque équipage gérera la contribution de chacun au frais de déplacement.  
Prévoir Carte d'assuré social Européenne en cours de validité.

**FORMALITES (Obligatoire/Facultatif)**

**En cours de validité pendant le séjour:**

- Licence fédérale ou Pass Découverte<sup>1</sup> : **OBLIGATOIRE**
- Carte Nationale d'identité ou Passeport :
- Permis de conduire valide pour les chauffeurs :
- Carte européenne Assurance Maladie **OBLIGATOIRE**

**Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur**

**Régimes alimentaires spécifiques (à préciser par le participant):**

**IMPORTANT**

Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1 du code du tourisme.

Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme.

**Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)".

**Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SEJOUR

### ACOMPTE ET SOLDE

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion

FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

### PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme (hors taxe de séjour)

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

### ANNULATION – CESSION DU SEJOUR

#### 1 - Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- 1) **Annulation signifiée avant le 19/03/2026** : restitution des sommes versées.
- 2) **Annulation signifiée entre 20/03/2026 et le 29/03/2026** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de 10% pour frais de dossier, plus le montant des contributions EIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
- 3) **Annulation postérieure au 30/03/2026** : retenue du montant total du séjour non négociable. Frais de dossier 10%, plus contributions EIT et primes d'assurances si souscrites.

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

#### 2 - Annulation du séjour par l'organisateur

- a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
- b) En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai impartie, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.
- c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le " Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

#### 3 - Cession du séjour par l'organisateur

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

#### LITIGES – RE COURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)".

### MODIFICATION DU SEJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer .pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

## ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW :

- a) L'assurance "bagages". En cas de perte ou de vol. (néant en cas de covoiturage)
- b) L'assurance "annulation-interruption du séjour" qui permet sous certaines conditions d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.
- c) L'assurance « assistance – rapatriement qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie "assistance-rapatriement" est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance accident.

La souscription à l'assurance "annulation-interruption de séjour" ne pourra être réalisée qu'à la signature du Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente" (ci-après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

## ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Ces articles sont consultables en ligne sur le site internet du club. (CGV)

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Merci d'indiquer avec qui vous partagerez la chambre .....

L'organisateur, Michel PERRIN

Fait à : Canet-en-Roussillon

Le : 12/01/2026

Signature



Pour le participant,

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

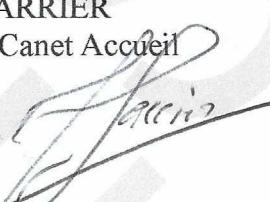
Fait à :

Le :

Signature

Anne Marie JARRIER

Présidente de Canet Accueil

  
  
CANET  
ACCUEIL  
CANET  
ACCUEIL

Association bénéficiaire de l'immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre  
23, rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine - Numéro d'immatriculation : IM075100382. Tél. 01 44 89 93 90

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051